

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 10
PR 13+506 au PR 17+654
Commune de MONTIGNY SUR CANNE
Hors agglomération
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'arrêté n° D-2026-678 du 29 septembre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cercy-La-Tour en date du 12 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Vandenesse en date du 8 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Limanton en date du 7 octobre 2026,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 10 entre les PR 13+506 et 16+000, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2026-678 du 29 septembre 2026 est repoussée au lundi 23 novembre 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2026-678 délivré le 29 septembre 2026 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Cercy-la-Tour, limanton et Vandenesse.

A Nevers, le

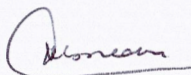
13 OCT 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

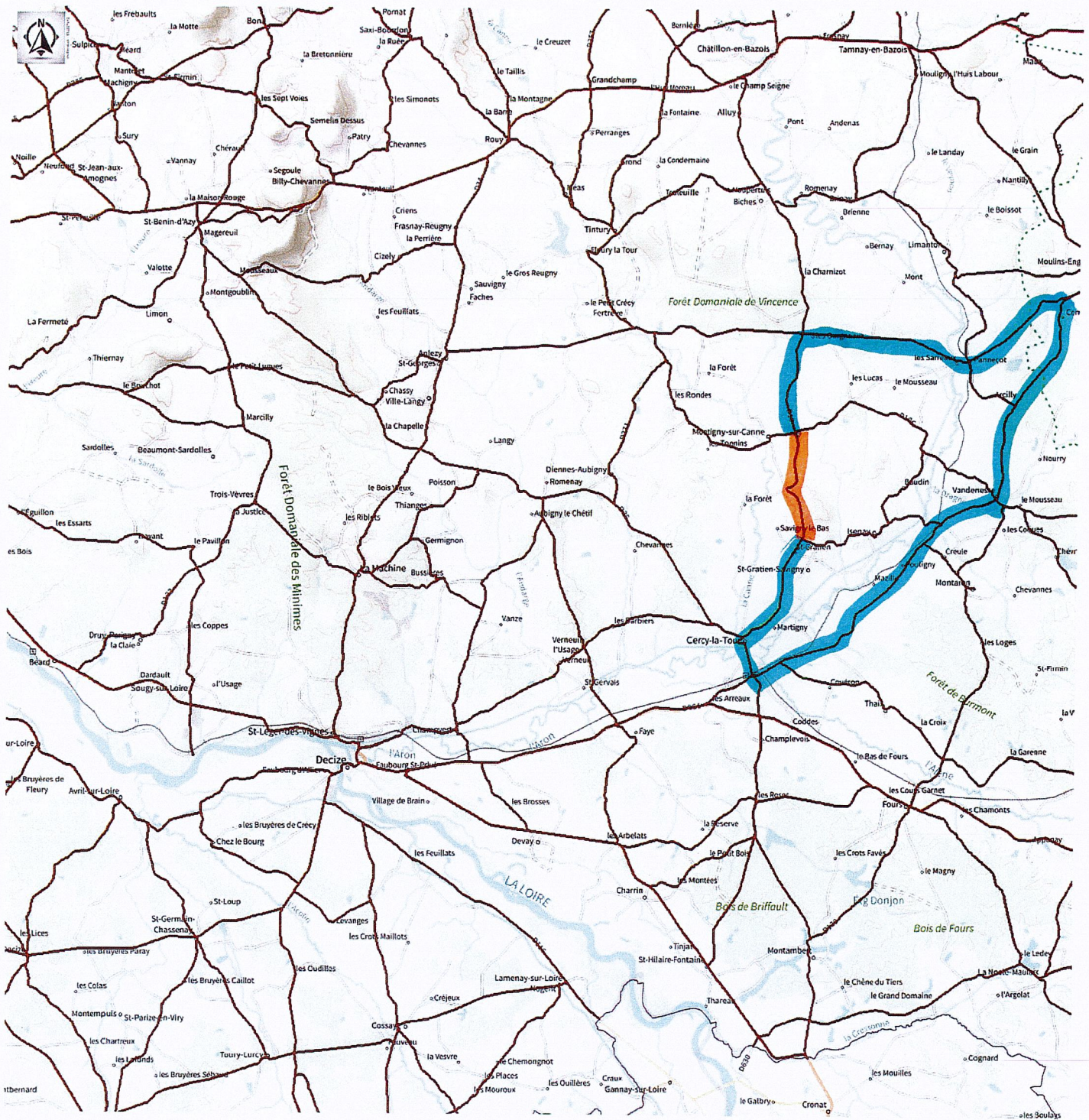
Publié le 13/10/2026,

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre.

Chautier RD 10

17 et 13 / 10 2016

NIÈVRE
le département



 Rte baulée
 Rte devia

NICOLAS ROUZEAU
UTR/MORVAN
RER Secteur 8